

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Prêt sur programme d'emprunts
globalisés 1985 (Solde) -
2 600 000 F auprès de la
CAECL

85.071

DATE DE CONVOCATION

25 SEPTEMBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

25 SEPTEMBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 22

Nombre de votants 28

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT - LE
17.06.1985
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent Quatre Vingt Cinq
le 1er Octobre à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - MOST - BENOIT - Mmes
LAFAYE - BUCHET - Adjointes
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIRDOLLEAU - CANDAU - COUNIL
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - MM. GEOFFROY -
MARCONI - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONNARD par Mme FONTAN Mme JEAN par Mme BUCHET
TAP par Mme DE GAYE M. REVOLAT par M. MARCONI
BOUDET par M. FABER
BUSSEREAU par M. BENOIT

Absents : MM.
DAUZIDOU - BERNARD - LACOTTE

Excusés : M. LE GUEUT - M. LAPERCHE
Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 13 septembre 1985, M. le Délégué
Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître
que la CAECL était disposée à consentir à la Commune un prêt de
2 600 000 F pour financer le solde du programme d'emprunts globa-
lisés de l'exercice 1985.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- durée : 15 ans
- Taux : 12 %
- Annuité : 381 743,02 F
- 1ère échéance : le 25 septembre 1986

Ce prêt financerait :

- les travaux de réfection de la façade
du Palais des Congrès pour 1 600 000 F
 - les travaux exécutés dans le cadre du
contrat de valorisation pour 1 000 000 F
- 2 600 000 F

Les fonds seraient versés courant NOVEMBRE 1985

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1985
- Vu les propositions de M. le Délégué Régional de la Caisse des
Dépôts et Consignations en date du 13 septembre 1985

- Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales et des conditions générales des prêts.

DECIDE :

ARTICLE 1er :

pour financer une partie de son programme d'emprunts globalisé 1985, la Ville de ROYAN contracte auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités locales un emprunt de 2 600 000 F (deux millions six cent mille francs) au taux de 12 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25 septembre 1986.

ARTICLE 2 :

M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au Régistre MM. Les Membres présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



CAECL

CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS

Immeuble - CAPITOLE V -
14, Boulevard Chassigne
60000 POITIERS CEDEX



20 SEP 1985

POITIERS NORD

20 SEP 1985

56, rue de Lille-75356 PARIS

Références à rappeler :

N° de contrat: 26 017321 01 A

N° d'emprunteur: 017 130 306 X

Date d'établissement: 13/09/85

ARTICLE 1 - La Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales
consent

à la VILLE DE ROYAN



un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT	DUREE	TAUX INTERET	ECHEANCE ANNUELLE	COMMIS. INTERV.
2 600 000 F	15 ANS	12,00%	25/09 A PARTIR DE 1986	NEANT

pour financer:

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE - PRET GLOBAL 11985 .

ARTICLE 2 - a) Ce prêt est soumis aux conditions du présent feuillet
ainsi qu'aux articles 1b, 2 à 6, 11a du feuillet EQ.83.01 ci-joint.

- b) Le présent contrat pourra être considéré comme nul et non avenue s'il n'est pas renvoyé signé par l'emprunteur avant le *** 13/12/85 ***
Par ailleurs, sa validité est subordonnée à la production d'une délibération régulière de l'assemblée délibérante votant l'emprunt et les ressources nécessaires à son remboursement.

- c) L'emprunteur prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt, à l'exclusion des droits de timbre

Fait en autant d'originaux que de parties.

POITIERS, le 13/09/85

Pour la Caisse d'aide à
l'Équipement des
Collectivités Locales,
le Directeur Général de la
Caisse des Dépôts et
Consignations,

Pour le Directeur Général :
Le Directeur Général Adjoint,
Président de la
Mission de l'État, de l'Équipement Régional.



P. le Délégué Régional,
l'Adjoint,
J. P. MALLE

ROYAN , le 1er OCTOBRE 1985

Pour l'Emprunteur,

(qualité du signataire,
cachet et signature)

Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,

